
AVIS D'INITIATIVE

**Propositions des pistes d'actions en vue de
l'élaboration et de la mise en œuvre d'un
Plan « Familles monoparentales »**

Avis traité par

Commission Diversité - Egalité des chances - Pauvreté

Avis traité les

25 juin, 6 juillet, 3 et 24 septembre et 13 octobre 2020

Avis adopté par l'Assemblée plénière du

19 novembre 2020

BRUPARTNERS

Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles

Tél : 02 205 68 68 – brupartners@brupartners.brussels – www.brupartners.brussels

Contexte

Dans le cadre de la Stratégie 2025, Brupartners a été chargé de « *Proposer des pistes d'actions pour améliorer la situation des parents seuls, entre autres sur base des recommandations de l'étude du Pacte territorial « Monoparentalité à Bruxelles, état des lieux et perspectives »* » (voir chantier 6 de l'Objectif 8 de l'Axe 2).

Faisant partie des priorités identifiées lors du Sommet social du 28 octobre 2015, Brupartners s'est rapidement mis au travail afin d'être en mesure de proposer son plan d'actions en faveur des familles monoparentales, sous la forme d'un avis d'initiative¹.

Ce plan d'actions a ensuite été soumis au et validé par le Comité de pilotage de l'Objectif 8 de l'Axe 2 de la Stratégie 2025, comme le prévoit la méthodologie mise en place dans le cadre de la Stratégie 2025.

Brupartners s'est ensuite attaché à proposer, pour chacune des actions proposées dans son avis d'initiative, une série d'acteurs susceptibles de les mettre en œuvre.

Le 6 novembre 2018, Brupartners a remis une nouvelle fois au Ministre Gosuin le dossier « familles monoparentales », à savoir le plan d'actions de Brupartners (avis d'initiative du 15 septembre 2016) ainsi que le plan d'actions élaboré par Actiris et un tableau faisant les liens entre les deux travaux conformément à la demande du Ministre Gosuin de n'avoir qu'un seul plan régional. Cependant, aucune mesure n'a été prise.

Dans le cadre de la Stratégie GO4Brussels 2030, dans l'Objectif 2.2 « *Garantir l'accès à un emploi stable et durable pour tous* », le chantier 8 prévoit de « *Soutenir des actions menées en matière de conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée* ». Ce chantier est piloté par le Ministre chargé de l'Emploi, la Secrétaire d'Etat chargée de l'Egalité des chances et Brupartners. La mesure vise à analyser, adapter, si nécessaire et mettre en œuvre le plan « familles monoparentales » élaboré par Brupartners dans le cadre de la Stratégie 2025.

Brupartners souhaite donc, par cet avis d'initiative, actualiser ses travaux de 2016 et ainsi faire des propositions qui viendront alimenter les discussions qui se tiendront dans le cadre du chantier 8 de la Stratégie GO4Brussels 2030.

La Commission Diversité, Egalité des chances et Pauvreté de Brupartners a associé à ses travaux les membres du Conseil de la non-discrimination et de la diversité d'Actiris ainsi que ceux du Conseil consultatif de l'égalité entre les femmes et les hommes sur participation volontaire.

Le 25 juin 2020, Brupartners a débuté ses travaux en auditionnant Monsieur Martin Wagener (UCLouvain), superviseur scientifique de l'étude « *Monoparentalités à Bruxelles, état des lieux et Perspectives* »². Le 24 septembre 2020, Brupartners a également entendu « Pour la Solidarité-PLS » concernant les résultats de leur étude et le contenu du site Internet sur la monoparentalité en Région bruxelloise.

¹ [A-2016-072-CES](#)

² Plateforme technique de la Monoparentalité en Région de Bruxelles-Capitale, « *Monoparentalités à Bruxelles, état des lieux et Perspectives* », Bruxelles, novembre 2013.

Avis

Dans cet avis d'initiative, **Brupartners** précise que le féminin est utilisé à titre épique.

En effet, selon les derniers chiffres de 2020 de l'IBSA³, en Région bruxelloise, 8.195 familles monoparentales sont à charge des hommes contre 51.503 femmes à charge des femmes. Ces données mettent en évidence que les femmes sont dans 86,6 % des cas à la tête des familles monoparentales.

1. Constats

Comme lors de ses travaux en 2016, **Brupartners** identifie une famille monoparentale sur base de critères socio-économiques, conformément à la définition proposée dans l'étude de la Plateforme technique de la Monoparentalité. Il s'agit d'une famille où une parente assure en majeure partie seule au quotidien la charge économique et éducative du ou des enfant(s), qu'elle ait (droit à) une rente alimentaire ou non. La famille basée sur un couple recomposé n'entre donc pas dans cette définition, ni les couples séparés qui organisent des formules hébergement égalitaire des enfants.

Une famille monoparentale est : « *un ménage avec un seul parent et au moins un enfant à charge. Un parent qui éduque ses enfants seul (en continu ou en alternance). Un parent seul responsable financier (hors pension alimentaire). Un parent isolé éduquant l(es) enfant(s) de fait sous sa responsabilité financière.* ».⁴

Brupartners souligne que la définition ne prend pas en compte le statut de garde de l'enfant ou des enfants dans les familles monoparentales. L'impact pour les familles sera évidemment différent selon les formules de garde.

Brupartners met également en avant que la situation des familles monoparentales ne dépend pas uniquement des décisions prises par le Gouvernement bruxellois mais des décisions prises au niveau fédéral ou communautaire. Il est difficile de développer une vision transversale de cette thématique.

Brupartners demande donc une coordination des politiques aux différents niveaux de pouvoirs ainsi qu'une coordination de l'ensemble des acteurs publics et privés actifs sur le terrain.

Brupartners constate la difficulté d'avoir une vision précise et récente des situations des familles monoparentales à Bruxelles. Il demande que des données concernant ces situations familiales, leurs évolutions et les différents statuts soient développées en Région bruxelloise.

Durant le confinement et au regard des mesures sanitaires imposées, **Brupartners** constate que la conciliation entre vie privée et vie professionnelle est difficile à gérer pour l'ensemble des familles, et d'autant plus pour les familles monoparentales. Les femmes, cheffes de familles monoparentales, qui ont dû continuer à travailler dans des secteurs fortement exposés aux risques sanitaires (secteurs du nettoyage, soins de santé, grande distribution...) ont donc éprouvé d'autant plus de difficultés lorsqu'elles rentraient à la maison, notamment du fait des conditions épuisantes vécues dans le cadre

³ <http://ibsa.brussels/themes/population/menages>

⁴ Plateforme technique de la Monoparentalité en Région de Bruxelles-Capitale, « *Monoparentalités à Bruxelles, état des lieux et Perspectives* », Bruxelles, novembre 2013, p. 11.

de leur travail. De plus, ce sont les mères principalement qui se sont vues devoir gérer, pendant la fermeture des écoles, à la fois leur télétravail, la garde des enfants, le suivi scolaire des enfants, les repas, l'entretien de la maison générant une surcharge énorme alors qu'elles sont déjà épuisées en temps normal.

1.1 Données

Comme mentionné, les derniers chiffres de 2020 de l'IBSA⁵ mettent en évidence que les femmes sont dans 86,6 % des cas à la tête des familles monoparentales.

La Région Bruxelloise se caractérise par la présence sur son territoire d'un nombre élevé de familles monoparentales, équivalant à 12% des ménages bruxellois (10% à l'échelle du pays).⁶ Ces familles sont très vulnérables : taux d'activité (44%), taux d'emploi (36%), taux de chômage élevé (17%). Or ces familles sont composées dans plus de neuf cas sur dix d'une maman qui élève seule ses enfants, et qui est très exposée au risque de pauvreté.⁷

- Types de familles avec enfants en Belgique par Région

	Région de Bruxelles-Capitale	Région flamande	Région wallonne
Familles monoparentales	63.521	229.388	19.1236
	32,2%	21,8%	30,4%
Familles duoparentales	133.728	822.921	436.834
	67,8%	78,2%	69,6%
Total	197.249	1.052.309	628.070
	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Banque Carrefour de la Sécurité Sociale 2017

- Répartition des bénéficiaires du RIS (ou équivalent) en Belgique selon le type de ménage

	Cohabitants		Isolés		Familles monoparentales		Famille duoparentales		Total
BEL-	80.186	33,6%	91.272	38,2%	50.507	21,2%	16.768	7,0%	238.733
GIQUE									
Femmes	38.236	31,0%	34.041	27,6%	44.552	36,1%	6.477	5,3%	123.306
Hommes	41.950	36,3%	57.231	49,6%	5.955	5,5%	10.291	8,9%	115.427

Source : Données SPP-IS 2018-2019

⁵ <http://ibsa.brussels/themes/population/menages>

⁶ Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté, Baromètre social 2019.

⁷ <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/les-familles-monoparentales-les-chomeurs-et-les-locataires-sont-les-plus-vulnerables-la>

- Répartition des bénéficiaires du RIS (ou équivalent) en Belgique selon le type de ménage par Région

	Cohabitants		Isolés		Familles monoparentales		Famille duoparentales		Total	
Région de Bruxelles-capitale	22544	37,3%	22129	36,6%	11917	19,7%	3851	6,4%	60441	100%
Femmes	11281	35,4%	8411	26,4%	10585	33,2%	1599	5,0%	31876	100%
Hommes	11263	39,4%	13718	48,0%	1332	4,7%	2252	7,9%	28565	100%
Flandre	19893	29,4%	27923	41,3%	13594	20,1%	6216	9,2%	67626	100%
Femmes	9318	28,3%	9659	29,3%	12143	36,9%	1793	5,4%	32913	100%
Hommes	10575	30,5%	18264	52,6%	1451	4,2%	4423	12,7%	34713	100%
Wallonie	37995	33,9%	41982	37,4%	25340	22,6%	6814	6,1%	112131	100%
Femmes	17749	30,0%	16172	27,3%	22151	37,4%	3106	5,2%	59178	100%
Hommes	20246	38,2%	25810	48,7%	3189	6,0%	3708	7,0%	52953	100%

Source : Données SPP-IS 2018-2019

1.2 Bilan depuis l'avis d'initiative du 15 septembre 2016

Lors de la Commission Diversité, Egalité des chances et Pauvreté du 25 juin 2020, Martin Wagener (UCLouvain) a partagé les principales orientations retenues par Brupartners pour améliorer la situation des parents seuls au regard des catégories instituées d'action publique.

Brupartners constate que les propositions d'actions émises en 2016 n'ont pas été transposées formellement et ont donc enregistré peu d'avancées concrètes sur le terrain pour les familles monoparentales.

Cependant, **Brupartners** souhaite relever plusieurs initiatives positives prises concernant les familles monoparentales, notamment la Maison des parents solos, le projet Miriam, les formations organisées par Actiris, ainsi que l'étude et le projet de site Internet de « Pour la Solidarité-PLS » concernant la monoparentalité en Région bruxelloise. **Brupartners** regrette néanmoins le manque d'actions dans différentes thématiques, notamment en matière de logement.

Brupartners relève également la création de deux Task Force « Violences conjugales et intrafamiliales » qui ont vu le jour pendant la crise liée au Covid-19, l'une intra bruxelloise (bilingue) et l'autre francophone (avec notamment la FWB, COCOF, Région wallonne et bruxelloise). Elles regroupent plusieurs représentants de la vie associative et représentants des Cabinets ministériels. **Brupartners** salue cette démarche car elle permet de directement faire remonter les demandes du terrain auprès des représentants politiques. Les professionnels du terrain sont également très satisfaits de cette collaboration et souhaitent qu'elle soit maintenue dans le temps. **Brupartners** demande à ce titre que le travail de ces Task Force soit maintenu et puisse se poursuivre après la crise.

2. Considérations générales

2.1 Un Plan global régional

A l'instar du Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes, **Brupartners** demande au Gouvernement l'élaboration d'un Plan global régional avec des propositions d'actions pour les familles monoparentales. La mise en place de ce Plan devra prendre en compte l'ensemble des acteurs (services publics, associations, communes, CPAS, ...) concernés par cette thématique et actifs sur le terrain afin d'avoir les propositions les plus concrètes et réalisables en vue d'améliorer la situation des familles monoparentales. Impliquer ces acteurs permet également d'obtenir une analyse de la situation dans laquelle chacun peut se reconnaître.

Brupartners souhaite que tous les acteurs puissent être invités à participer ou à rendre un avis sur ce futur Plan. Le souhait est également qu'une méthode d'accompagnement de ce Plan soit élaborée afin de permettre une mise en œuvre, un suivi (monitoring) et un bilan à la hauteur des ambitions et de la volonté d'aider ces familles au quotidien.

2.2 Impacts liés à la crise du Covid-19

Brupartners souligne que la crise du Covid-19 a aggravé les problèmes économiques et sociaux des familles qui se trouvaient déjà dans des conditions socio-économiques particulièrement difficiles avant la crise.

Brupartners attire également l'attention sur le fait que de nombreuses femmes ont été impactées et sont impactées de manière violente par la crise sanitaire liée au Covid-19. Cette pandémie a mis en lumière l'inégalité entre les femmes et les hommes sous toutes ses formes. Derrière les familles monoparentales se cachent principalement des femmes. En effet, comme indiqué plus haut, 86,6% de ces familles sont gérées par des mamans seules. La crise a un impact sur les droits économiques des femmes puisqu'elles sont souvent dans des emplois précaires, intérimaires ou avec des adaptations de contrat (crédit-temps...).

Brupartners demande d'être d'autant plus vigilant à aider et à renforcer la santé physique et mentale des femmes et leur indépendance économique au-delà de la crise du Covid-19.

Brupartners souligne aussi le fait que la crise du Covid-19 et les mesures de confinement ont mis en exergue certains constats :

- L'intersectionnalité : difficultés cumulées des parents solos : femme, situation économique et sociale, origine... ;
- L'impact économique sur les familles : en effet, les difficultés économiques se sont aggravées pour les cheffes de familles monoparentales qui ne pouvaient plus travailler (ni en télétravail ou ni en présentiel) et qui devaient recourir au chômage temporaire, avec une allocation inférieure à leur salaire ;
- Le durcissement des conditions de travail et les difficultés grandissantes pour concilier vie privée et vie professionnelle pour les personnes travaillant dans des métiers et secteurs dits « essentiels » (secteurs de la santé et de l'aide sociale, secteur du nettoyage, secteur de la distribution, ...)
- La difficulté pour de nombreuses personnes de se retrouver en télétravail du jour au lendemain, sans avoir pu s'y préparer ;

- La difficulté de télétravailler avec des enfants durant le confinement, lorsque les écoles et les structures d'accueil d'enfants étaient fermées ;
- La prise en charge difficile à gérer, dans ces changements d'habitudes, des soins et du bien-être de l'enfant ;
- Les difficultés de vivre ensemble dans des logements trop petits, sans jardin, voire insalubres, mais surtout les difficultés et le stress de pouvoir garder son logement ;
- Les disparités spatio-temporelles qui mettent en évidence les difficultés de vivre le confinement dans certains quartiers où l'environnement et les alentours de l'habitation ne permettent pas de se libérer et de s'aérer ;
- Les complications liées aux travaux scolaires à réaliser à la maison (temps, éducation, accès aux outils informatiques et à Internet...);
- La culpabilité de la parente seule de ne pas pouvoir proposer et faire des activités avec les enfants ;
- Le respect compliqué des mesures d'hébergement ;
- L'aggravation des problèmes de santé, tant physiques que psychiques, en particulier pour les travailleuses des secteurs dits essentiels. La charge mentale a été considérablement augmentée, impactant directement les parentes solos ;
- L'absence de vie sociale et de bulles d'air pour se confier ;
- La digitalisation, pendant le confinement, de presque tous les services publics et sociaux (données bancaires, mutuelle, chômage...) ce qui a eu un impact considérable sur le *non take up*. La fracture numérique et la précarité numérique ont rendu très compliqué l'accès aux droits sociaux, voir l'ont empêché.⁸ Avoir un ordinateur, Internet et savoir l'utiliser n'est pas acquis pour tous les parentes seules. Plus d'un internaute sur deux (51%) ayant de faibles revenus ne possède que de faibles compétences numériques, contre 1 sur 5 seulement des détenteurs de hauts revenus⁹ ;
- L'état psychologique de certains enfants, qui n'ont pu trouver l'attention nécessaire avec une parente qui télétravaille, ainsi que l'inégalité qui s'est créée par rapport au cursus scolaire des enfants en fonction de la situation des parentes. En effet, plusieurs études démontrent que les jeunes filles ne sont pas orientées vers les études techniques et numériques. Ceci a également eu un impact sur l'éducation et l'accompagnement scolaire des enfants pendant cette période.

3. Pistes d'actions

Brupartners attire l'attention sur le fait que les actions proposées ne sont pas des actions individuelles mais doivent être prises en considération dans leur ensemble, de manière transversale, afin de créer une réaction en chaîne.

Brupartners suggère la mise en place d'un groupe « référente » qui regrouperait des expertes techniques afin de nourrir la réflexion notamment en échangeant sur leurs expériences respectives.

⁸ « 57% des internautes ayant un faible niveau de diplôme n'ont pas renvoyé par voie électronique des formulaires aux services publics alors qu'ils devaient effectuer cette démarche administrative. » Fondation Roi Baudouin-VUB-UCL, Baromètre de l'inclusion numérique, « *inclusion numérique* », juin 2020, p.37.

⁹ Fondation Roi Baudouin-VUB-UCL, Baromètre de l'inclusion numérique, « *inclusion numérique* », juin 2020, p.25.

Brupartners a défini des priorités politiques et des pistes d'actions et de recommandations pour chaque thématique.

Mainstreaming

Priorités :

1. Utiliser les outils existants en Région de Bruxelles-Capitale comme le *gendermainstreaming* et le Test Egalité des chances dans toutes les décisions de politiques socio-économiques qui se soucient de la monoparentalité.

Recommandations :

2. Porter une attention particulière et un soutien aux travailleuses pauvres (« working poors ») afin de promouvoir leur autonomisation financière.
3. Utiliser dans toute analyse une méthode d'approche basée sur la discrimination croisée à savoir la prise en compte des plusieurs critères simultanés de discrimination.

Analyses et monitoring

Priorités :

4. Produire de manière régulière des données sur la situation des familles monoparentales, afin d'observer l'évolution de leurs situations au fil des années (view.brussels, l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, CPAS).
5. Renforcer la simplification administrative dans les différentes démarches administratives aux bénéfiques des usagers.

Recommandations :

6. Monitorer et inclure le paramètre de parentalité dans les statistiques démographiques et socio-économiques sexo-spécifiques.
7. Prendre en compte de manière plus significative, par les politiques socio-économiques, la réalité des familles monoparentales précarisées et continuer à étudier celles-ci ; pouvoir observer l'évolution de leurs situations au fil des années.

Information, sensibilisation et prévention

Priorités :

8. Offrir une meilleure visibilité des services existants et disponibles (par ex. aides financières, aides à domicile, garde-malade...) pour les familles monoparentales.¹⁰

¹⁰ A l'instar de ce qui existe en Région flamande : <http://alleenstaandeouder.be>

Recommandations :

9. Permettre un meilleur accès à l'information concernant divers services (créances alimentaires, services judiciaires...).
10. Développer une meilleure communication des initiatives développées en Région de Bruxelles-Capitale et multiplier ces initiatives (par ex. la maison des parents solos).
11. Tenir compte des transitions familiales et mieux accompagner le(s) moment(s) de la (des) séparation(s) avec l'aide des services compétents (CPAS, Cocom, planning familial, services de créances alimentaires...).
12. Renforcer la simplification administrative dans les différentes démarches administratives aux bénéfices des usagers.
13. Lutter contre le non-recours aux droits.

Accompagnement des parents**Priorités :**

14. Augmenter et rendre plus accessible financièrement l'aide quotidienne pour les tâches ménagères et l'aide psychologique notamment en augmentant les contingents d'heures des secteurs de l'aide à domicile et en créant des places dans les milieux d'accueil de la petite enfance.

Recommandations :

15. Améliorer l'accès à l'information et à l'accompagnement des parentes seules sur leur situation matérielle (par ex. informations sur l'existence du complément chômage isolé).

Economie, emploi et formation**Priorités :**

16. Favoriser l'accès à la formation et le maintien à l'emploi en développant l'accès aux services collectifs de différentes manières :
 - a. Via un accompagnement adéquat (horaires, accueil des enfants, accessibilité...) des parentes seules avec enfant(s) pour qu'elles soient en capacité de participer à des formations qualifiantes qui leur permettront d'accéder au marché du travail ;
 - b. En augmentant le nombre de « Maison d'Enfants d'Actiris » afin de répondre à la pénurie de places d'accueil de qualité pour les enfants issus de milieux fragilisés en Région bruxelloise et permettre à leurs parentes, à la recherche d'un emploi, d'accéder à un emploi ou à une formation ;
 - c. En prenant en compte le parcours de vie des personnes demandeuses d'emploi dans l'accompagnement et l'activation de recherche d'emploi.
17. Favoriser la conciliation entre la vie privée, vie familiale et la vie professionnelle en :

- a. Facilitant l'accès aux congés parentaux et crédits-temps en informant sur leur existence et leurs différences (avantages et inconvénients, y compris en termes de pension), ainsi qu'en recommandant au Gouvernement fédéral d'augmenter le montant de leurs revenus ;
 - b. Créant des mesures d'appui aux entreprises qui mettent en place ou appliquent des politiques favorables à l'articulation travail et vie de famille et en faisant la promotion des mesures d'aménagement des horaires et des conditions de travail afin de mieux concilier travail et vie de famille, comme l'adaptation des horaires, la possibilité de faire du télétravail (à soumettre à des concertations sociales sectorielles ou d'entreprise pour éviter les dérives et poser collectivement les choix en termes d'égalité et de priorités). Cela pourrait se réaliser dans le cadre des dispositifs de soutien à la diversité déjà existants et dans les Plans de diversité des entreprises, mais aussi en augmentant le nombre de jours de congés sociaux en cas d'enfant(s) malade(s) pour les parentes solos ;
 - c. Améliorant l'accès (financier) aux congés parentaux et crédit temps pour les familles monoparentales afin de leur permettre d'avoir des compléments pour un revenu décent.
18. Octroyer plus de moyens en faveur des familles monoparentales via les conventions de partenariat d'Actiris ; inclure la thématique des « familles monoparentales » lors des appels à projets dans le cadre des subsides facultatifs afin de mettre sur pied des projets en la matière.
19. Faciliter et accélérer les procédures de reconnaissance de diplômes et valoriser les compétences et expériences acquises via des passerelles de formation adaptées pour accéder à des emplois mieux rémunérés.

Recommandations :

20. Favoriser la disponibilité des parentes solo sur le marché du travail en augmentant l'offre des services (par exemple : garderie, place en crèche, activité extra-scolaire, aide et soin à domicile, garde malade (pour enfant) à domicile, ...) notamment en augmentant les contingents d'heures des secteurs de l'aide à domicile et en créant des places dans les milieux d'accueil de la petite enfance et les activités et stages extra-scolaires.
21. Augmenter l'attractivité des métiers en renforçant et facilitant l'accès à la formation pour les familles monoparentales, via par exemple des places supplémentaires dans les centres de formation, le développement du tutorat, les interventions entre travailleuses... (Voir aussi Accueil de la petite enfance, Accompagnement des parents, Logement)
- a. Création d'une filière de formation avec des places supplémentaires dans les centres de formation, ISP et non ISP, pour pouvoir offrir plus de formation permettant d'accéder au métier d'aide familiale. Actuellement la liste d'attente à Bruxelles est trop longue. Les candidates doivent attendre 2-3-4 ans avant d'obtenir une place. Elles abandonnent donc souvent cette idée de formation et/ou vont vers d'autres emplois. Ceci permettrait d'augmenter la mobilité des aides ménagères vers le métier d'aide familiale ;

- b. Augmenter le contingent d'heure pour les gardes malade à domicile. Tout comme les aides à domicile, ce contingent n'a pas augmenté depuis des années. La demande néanmoins augmente chaque année, mais l'offre ne suit pas. Les barèmes de ces fonctions devraient également être harmoniser, afin de favoriser la mobilité des travailleuses entre ces fonctions.
 - c. Augmentation du tutorat par une travailleuse plus âgée ou expérimentée. Pour se faire, les heures de tutorat doivent être reprises dans les subventions, ou un budget par an doit être prévu au sein du fond de formation pour pouvoir financer le tutorat.
 - d. Augmentation des interventions entre travailleuses afin de pouvoir s'échanger les bonnes pratiques.
22. Favoriser l'accès et le maintien pour les responsables de familles monoparentales à l'emploi. Favoriser le maintien du bénéfice des revenus de remplacement et des aides au logement.
23. Favoriser l'accès à la formation via la mise en place d'un accompagnement adéquat (horaires, accueil des enfants, accessibilité...) des femmes seules avec enfant(s) pour qu'elles soient en capacité de participer à des formations qualifiantes qui leur permettront d'accéder au marché du travail.
24. Veiller à l'accès et octroi à certains types de congés spécifiques, aux déductions fiscales des frais, prise en compte de frais pour garderie, stages...
25. Soutenir les secteurs et métiers particulièrement féminisés (par ex. aides à domicile, aides ménagères...) en augmentant leurs attractivités (via les barèmes, via l'encadrement, la mobilité dans le secteur, ...).
26. Informer de manière exhaustive (le « pour » et le « contre ») sur les différentes formules en termes d'interruptions de carrière, de congés parentaux (crédit-temps et congés spécifiques) en tenant compte du partage possible des responsabilités entre les deux parents et en s'inspirant des bonnes pratiques (adaptation des horaires dans des entreprises, aménagement des horaires...).
27. Créer plus de places d'accueil adaptées aux horaires atypiques, accessibles financièrement et de qualité afin de faciliter l'accès à l'emploi
28. Renforcer le réseau des crèches et des partenaires de formation.
29. Sans préjudice des missions d'Actiris, maintenir et diffuser le complément « parente isolée ».
30. Se former ou chercher du travail coûte cher, encore plus pour les parentes solos ; cet aspect doit être pris en considération dans l'évaluation de la recherche d'emploi.
31. Lutter contre les discriminations à l'embauche des familles monoparentales notamment via des campagnes de sensibilisations sur les préjugés dont elles sont victimes.

Logement

Priorités :

32. Augmenter le nombre de logements sociaux, en en créant de nouveaux, afin de faire face au manque d'accessibilité à ce type de logements en Région bruxelloise.
33. Encadrer les prix des logements (par ex. grille des loyers, Commission paritaire...) en Région de Bruxelles-Capitale et mettre en place des outils pour une politique des loyers sensible au genre.
34. À court terme, soutenir les mesures de lutte contre la précarité énergétique et les difficultés d'accès à l'eau.
35. Faciliter l'accès des familles monoparentales au logement social public notamment en limitant le poids des charges locatives ou en prévoyant des quotas.
36. Proposer de logements sociaux prioritaires pour des mères solos ou prévoir l'accès à des habitats partagés pour les mères solos afin d'aider ses familles en diminuant des charges et aider pour l'achat de logement.
37. Prévoir des allocations au logement lorsqu'il n'y a pas de logements sociaux disponibles pour réduire le coût du loyer.
38. Prendre des mesures spécifiques d'aide au logement pour les familles monoparentales aussi bien au niveau locatif (accorder la priorité d'accès au logement social, renforcer les primes à la location...) qu'au niveau de l'accès à la propriété.
39. Soutenir et sensibiliser davantage les agences immobilières sociales qui doivent aussi pouvoir assurer un accompagnement de qualité à ce public.
40. Accorder une priorité aux femmes victimes de violences de genre qui se retrouvent du jour au lendemain à la rue, accompagnées d'enfants via des logements d'urgence ou transitoires adaptés à ces familles.

Recommandations :

41. Accompagner la mise en place d'une allocation-loyer par le plafonnement des loyers concernés.¹¹
42. Mener des réflexions sur les nouveaux types d'habitats alternatifs qui regroupent une variété de population (familles monoparentales, jeunes, personnes avec un handicap, personnes âgées...). Il faut éviter de regrouper les familles monoparentales entre elles et favoriser les rencontres et l'entraide.

¹¹ [A-2018-008-CES](#)

43. Accélérer la mise sur le marché de logements de qualité à loyers modérés, surtout à 3 chambres ou plus.
44. Intervenir sur la distinction entre « isolée » et « cohabitante » et tenir compte des moments de transition qui peuvent être multiples et qui fragilisent les personnes. La réglementation fédérale devrait être revue, afin que les cohabitantes sans personne à charge perçoivent la même allocation et les mêmes droits que les personnes isolées.
45. Instaurer des primes au logement sélectives sur base du revenu unique qui pourrait rendre possible la location de logements décents sur le marché privé, comme c'est le cas ailleurs en Europe.
46. Individualiser les droits aux allocations dans des situations particulières à l'aide sociale, au logement, comme la « co-location » ou le logement partagé.
47. Elargir les diminutions ou exonérations de taxes aux familles monoparentales ou aux familles monoparentales avec un enfant en situation de handicap ou situation de santé difficile.
48. Soutenir les mesures d'aides à la rénovation pour les familles monoparentales.
49. Lutter contre les discriminations au logement des familles monoparentales.
50. Réfléchir au projet «Monoweb» pour la recherche de logement pour les parentes solo notamment via des habitats groupés ainsi qu'à un accompagnement plus large des familles monoparentales au travers de l'accès au logement par les agences immobilières sociales (AIS).

Aménagement du territoire

Priorités :

51. Assurer la prise en compte de l'approche de genre et de la parentalité lors de la décision et la planification des aménagements en priorité pour l'aménagement d'équipements collectifs dans l'espace public des quartiers à forte densité d'enfants.

Recommandations :

52. Soutenir et impulser l'aménagement durable d'équipements et d'animation de l'espace public dans des quartiers à forte densité d'enfants (espaces verts, plaines de jeux et équipements récréatifs assimilés, agora-spaces...).
53. Mettre en place des mécanismes de consultation des bénéficiaires dans les plans et projets d'aménagement.

Mobilité

Priorités :

54. Améliorer l'accessibilité financière des transports en commun (par exemple, le prix d'un ticket STIB est calculé pour 1 heure. Les parentes solo passent par la crèche et/ou l'école et 1 heure n'est donc pas assez pour un trajet dans ces cas de figure).
55. Construire un diagnostic genré et appliquer les résultats dans la politique de mobilité en zone urbaine en intégrant la démarche des marches exploratoires qui implique l'amélioration de la mobilité douce et la sécurisation de l'espace public (éclairage, abaissement des trottoirs, halte des bus à la demande, aménagements des pistes cyclables...).
56. Mener une réflexion sur les temps de vie, notamment sur le concept de « Bureau du temps », visant une synchronisation des différentes activités en vue de réduire les besoins de déplacements, une amélioration de la qualité du temps et de l'utilisation du temps (par ex. étalement des temps).

Recommandations :

57. Améliorer le sentiment de sécurité dans l'espace public et dans les transports en commun notamment en réactivant le Plan Lumière de la Région bruxelloise
58. Intégrer le concept de « mobilité humaine » dans le cadre des politiques à adopter en vue d'améliorer la mobilité des mamans solos.
59. Améliorer et promouvoir la mobilité douce en veillant à des aménagements de l'espace public (passage poussettes, trottoirs...) et en aménageant dans ce sens les transports en commun.
60. Mesurer les pratiques de la mobilité des familles, femmes et enfants, afin d'établir un Plan sur base des résultats des études en vue de développer un transport public accessible pour tous (par ex. l'accès au poussette...)

Politique de l'accueil de la petite enfance

Priorités :

61. Augmenter le nombre de place et favoriser l'accessibilité financière des crèches et milieux d'accueil pour permettre à l'ensemble des familles de pouvoir y recourir.
62. Dépasser la notion de « quota » de places d'accueil dans les crèches en ouvrant des places supplémentaires plutôt que d'en réserver aux familles monoparentales (car si la situation de la parente seule change, elle pourrait ne plus avoir l'avantage lié au quota).
63. Prévoir la gratuité ou la diminution des prix de garderies à l'école.

Recommandations :

64. Etudier la situation et les besoins des milieux d'accueil de la petite enfance et réaliser une analyse quantitative de ces différentes structures.

65. Favoriser l'accessibilité financière des crèches et milieux d'accueil pour permettre à l'ensemble des familles de pouvoir y recourir.

Activités socio-culturelles et extra-scolaires

Priorités :

66. Soutenir et impulser à prix accessible des activités, lieux et services socio-culturels de proximité, surtout ceux qui suscitent la rencontre, la solidarité et la participation comme les maisons des femmes.
67. Favoriser l'accès à la culture par l'octroi de chèque-culture ou de tarifs réduits.
68. Favoriser l'accès au sport en permettant un accès aux infrastructures et aux stages lors de vacances scolaires.
69. Favoriser l'activation sociale et le soutien pédagogique pour les enfants de tout âge.

Recommandations :

70. Permettre l'accessibilité financière des activités extrascolaires aux enfants des parentes à bas revenus (tarifs préférentiels pour les familles monoparentales à l'instar du tarif social ou préférentiel).
71. Augmenter le nombre de place et permettre l'accessibilité financière des activités et stages extrascolaires aux enfants des parentes à bas revenus (tarifs préférentiels pour les familles monoparentales à l'instar du tarif social ou préférentiel).

Aide contre les violences domestiques et familiales

Priorités :

72. Sensibiliser et diffuser le Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes¹² et avoir une attention particulière à la mise en œuvre des mesures identifiées dans ce Plan.
73. Augmenter les campagnes de prévention et de sensibilisation face aux violences conjugales et domestiques et l'impact sur les enfants.
74. Réaliser une cartographie des services d'aide face aux violences en Région de Bruxelles-Capitale pour les parentes monoparentales.
75. Développer une approche soutenue transversale concernant les violences domestiques, familiales et intrafamiliales avec un point d'attention pour les parentes solos

¹² <https://equal.brussels/fr/publications/plan-bruxellois-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes/>

Recommandations :

76. Prendre en compte, dans la politique de lutte contre les violences faites aux femmes, l'impact sur les enfants tant sur le plan psychologique que physique ainsi que sur la relation familiale (séparation, garde alternée...), et cela avec une attention particulière pour les familles monoparentales
77. Réaliser une cartographie des services d'aides existants face aux violences en Région de Bruxelles-Capitale en tenant compte du facteur monoparentalité
78. Analyser de manière structurelle, chaque année, les demandes et plaintes liées aux violences conjugales pendant la période de la crise liée au Covid-19 dans le prolongement de l'étude commanditée par la Task Force intrabruelloise « Violences conjugales et intrafamiliales » » qui sera réalisée par « Bruxelles Prévention et Sécurité¹³ ».
79. Faciliter, au niveau des procédures administratives, la mise en œuvre des mesures d'urgence (logement, garde des enfants, soins, etc.) qui impactent plus fortement les mamans solos.
80. Créer un lieu pluridisciplinaire pour permettre aux femmes victimes de violence de déposer plainte, d'être accompagnées sur le plan médical et psychologique, de pouvoir faire garder les enfants dans ces moments délicats ;
81. Diffuser une information complète et pratique sur les droits des victimes : plaintes, procédures et délais, indemnisations.

Précarité et inclusion numérique**Priorités :**

82. Rendre les outils numériques (ordinateur, tablette, téléphone...) accessibles à chaque parente solo ainsi que l'accès à Internet.
83. Transmettre à chaque individu les compétences numériques nécessaires (via des formations) à l'utilisation des outils numériques comme levier d'une insertion sociale et économique.

Recommandations :

84. Mettre à disposition des parentes solo, dans les communes et via les associations, des locaux publics avec des ordinateurs connectés à Internet, ainsi que des formations pour lutter contre l'exclusion numérique.
85. Garantir à chacune l'accès aux services essentiels qui s'organiseraient sur Internet ou via le smartphone (ex : achat de ticket de transport, etc.).

¹³ <https://bps-bpv.brussels/en/home-en>

Garantie et accessibilité des droits

Priorités :

86. Disposer des moyens humains et financiers suffisants afin de permettre à toute personne éligible à un droit fondamental ou à une prestation sociale d'en bénéficier effectivement.¹⁴
87. Etudier la mise en place de l'automatisation des droits.
88. Etudier la mise en place de l'individualisation des droits. Intervenir sur la distinction entre « isolée » et « cohabitante » et tenir compte des moments de transition qui peuvent être multiples et qui fragilisent les personnes. La réglementation fédérale devrait être revue, afin que les cohabitantes sans personne à charge perçoivent la même allocation et les mêmes droits que les personnes isolées.
89. Permettre un plus grand accès à l'information - par exemple, une référente « famille monoparentale » dans les CPAS, les mutuelles, etc.

Recommandations :

90. Encadrer le statut des familles monoparentales en Région bruxelloise.
91. Développer des coopérations et une collaboration entre les différentes instances d'aides en vue d'harmoniser les conditions d'octroi et de permettre un échange de données.
92. Mener une réflexion concernant la politique des allocations familiales pour les familles monoparentales. Actuellement, la politique des allocations familiales prend en compte les familles monoparentales mais seulement à partir de 2 enfants avec un maximum de 3 enfants et pour un montant de 20 euros par enfant.

Justice

Priorités :

93. Veiller à respecter l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions judiciaires via une formation adéquate des magistrats.
94. Interpeller l'Etat fédéral et refinancer les mesures d'actions en matière de justice.

Recommandations :

95. Améliorer le fonctionnement de la justice dans les dossiers liés aux familles monoparentales notamment en travaillant sur la vision trop forte de la co-parentalité, de l'hébergement des enfants et de la médiation imposée d'autorité dans de nombreux cas.
96. Répertorier les différents services et aides disponibles et accessibles pour ces parentes solos en Région bruxelloise à l'instar de l'initiative de « Pour la Solidarité-PLS » afin de permettre un accès rapide à une aide juridique.

¹⁴ [A-2018-032-CES](#)

Lutte contre les discriminations et les préjugés

Recommandations :

- 97. Promouvoir une image positive et mener ainsi qu'encourager des campagnes positives sur la monoparentalité.
- 98. Agir de manière corrective grâce à la politique des actions positives.

Impacts sur les enfants et adolescents

Recommandations :

- 99. Identification et prise en considération d'un soutien, d'un suivi par rapport aux difficultés que traversent les enfants et adolescents dans ces situations
- 100. Mise en œuvre d'aides pour les enfants et adolescents présents dans des familles monoparentales.

4. Acteurs et monitoring

Brupartners souligne que les pistes d'actions pour améliorer la situation des parentes seules identifiées dans cet avis d'initiative concernent tant les personnes à l'emploi que celles en situation de recherche d'emploi, en ce compris celles exclues des allocations de chômage. Par ailleurs, si la monoparentalité, couplée à la précarité, concerne majoritairement des femmes à Bruxelles, **Brupartners** tient à rappeler qu'elle peut également toucher des hommes qui doivent dès lors être pris en compte tant dans la réflexion et dans les dispositifs mis en place. Cependant, l'aspect genré de la problématique, qui ne fait pas de doutes au vu des chiffres (86.6% de mères à la tête de familles monoparentales), est encore plus évident au vu des différences liées à l'écart salarial, aux difficultés financières et sociales, ...

Brupartners attire l'attention sur l'importance d'identifier clairement les acteurs publics et privés qui seront chargés de la mise en œuvre des actions. Il a identifié à cet égard une série d'acteurs par thématiques (*Voir Annexe 1*).

Brupartners indique que les premiers acteurs concernés, en particulier par la mise en œuvre des mesures d'information, de sensibilisation et d'accompagnement, sont les interlocuteurs sociaux eux-mêmes dans le cadre de leurs différentes actions ainsi que dans les différentes instances où ils siègent.

Enfin, **Brupartners** suggère la mise en place d'une cellule spécifique dédiée à la coordination et au suivi des mesures proposées en faveur des familles monoparentales. La réalisation de ce monitoring devrait être confiée, sur base annuelle, à l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale en collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

*
* *

ANNEXE 1 : Propositions des acteurs publics et privés principaux

Pistes d'actions	Proposition d'acteurs
<p>➤ Mainstreaming/ Test Egalité des chances</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des membres du Gouvernement bruxellois (déclaration politique gouvernementale, notes d'orientation politiques, ...) - L'ensemble des acteurs publics présents sur la Région de Bruxelles-Capitale (Actiris...). - CPAS / Fédérations des CPAS bruxellois (Brulocalis) - L'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale - Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale - Interlocuteurs sociaux - Le Conseil consultatif pour l'égalité pour les femmes et les hommes en Région de Bruxelles-Capitale - Nederlandstalige Vrouwenraad et Conseil des femmes francophones de Belgique - Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes
<p>➤ Analyse et monitoring</p>	<ul style="list-style-type: none"> - view.brussels - Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale - perspective.brussels - CPAS - Observatoire de l'Enfant (Cocof)
<p>➤ Information, sensibilisation et prévention</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Interlocuteurs sociaux - bruxellessocial.be, un accès à l'ensemble des acteurs sociaux-santé - sociaalbrussel.be, een toegang naar de actoren in de welzijns- en gezondheidssector - Bruxelles Economie Emploi

	<ul style="list-style-type: none"> - Association de la Ville et des communes (Brulocalis) - Fédération des services sociaux - Associations actives dans la Région de Bruxelles-Capitale, notamment les associations de femmes et les associations de lutte contre la pauvreté - CPAS / Fédérations des CPAS bruxellois - Centres Psycho-Médicaux-Sociaux - Mutualités - Bureaux d'Accueil pour Primo-Arrivants - Actiris - Cocom - Centres de Planning familial - Services de créances alimentaires (SECAL) - Centres Psycho-Médicaux-Sociaux - Comité de programmation de l'ONE - Kind & Gezin
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagnement des parents 	<ul style="list-style-type: none"> - Associations actives dans la Région de Bruxelles-Capitale notamment les associations de femmes - Centres de Planning familial - Centre de prévention des violences conjugales et familiales (Cocof) - VGC - Centres Psycho-Médicaux-Sociaux
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Economie, emploi, formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Interlocuteurs sociaux - Actiris - view.brussels - Bruxelles Economie Emploi - Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale - perspectives.brussels

	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs de l'insertion socio-professionnelle (missions locales, maisons de l'emploi, werkwinkels...) - CPAS / Fédérations des CPAS bruxellois (Brulocalis) - ONE - Kind & Gezin - Bruxelles Formation - VDAB-Brussel - Centre de Planning familial - Fédération des services sociaux
➤ Logement	<p>Interlocuteurs sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - urban.brussels - Associations actives en Région-Bruxelles - Régies foncières des communes - Fonds du Logement - Régie foncières des communes - Fédérations des agences immobilières sociales (FEDAIS) - Société de logement de la Région de Bruxelles-Capitale (sociétés locales) - citydev.brussels
➤ Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Interlocuteurs sociaux - urban.brussels - Association de la Ville et des communes (Brulocalis) - Réseau Habitat - perspectives.brussels
➤ Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Bruxelles Mobilité - Brulocalis - La STIB, la SNCB,... - Interlocuteurs sociaux

	<ul style="list-style-type: none"> - Association de la Ville et des communes (Brulocalis) - Bruxelles Prévention et Sécurité - Associations actives dans la Région de Bruxelles-Capitale
➤ Politique de l'accueil de la petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> - ONE - Kind & Gezin - Observatoire de l'Enfant (Cocof) - Fédération des services sociaux - Service d'aide à la jeunesse (SAJ) - Centres Psycho-Médicaux-Sociaux
➤ Activités socio-culturelles et extra-scolaires	<ul style="list-style-type: none"> - Interlocuteurs sociaux - Services d'accueil extra-scolaire - Réseau Coordination Enfance - Maisons des femmes - Associations actives dans la Région de Bruxelles-Capitale, notamment les associations de femmes et les associations de lutte contre la pauvreté - Association de la Ville et des communes (Brulocalis – socio-culturel)
➤ Aides contre les violences domestiques et familiales	<ul style="list-style-type: none"> - Associations actives dans la Région de Bruxelles-Capitale, notamment les associations de femmes et les associations de lutte contre la pauvreté - Actiris - CPAS / Fédérations des CPAS bruxellois (Brulocalis) - Centre de prévention des violences conjugales et familiales (Cocof) - Centre de Planning familial - VGC - Centres Psycho-Médicaux-Sociaux

<p>➤ Précarité et inclusion numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les communes - les CPAS - Formations organisées autour de l'inclusion numérique (https://www.123digit.be/fr/)
<p>➤ Garantie et accessibilité des droits</p>	
<p>➤ Justice</p>	
<p>➤ Lutte contre les discriminations et les préjugés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Associations actives dans la Région de Bruxelles-Capitale
<p>➤ Impacts sur les enfants et les adolescents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Centres de Planning familial - VGC - Centres Psycho-Médicaux-Sociaux